



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

Affiché le 11 juin 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 3 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juin à 20h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle des loisirs place Léon Robin, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ, Stevens NAHMANI, Aurélie NICOLET, Julien RIVET, Sébastien BONNEAU, Anne DORKELD, Xavier BESSUS, Laetitia FAURENT, Elodie POIRIER, Jean GONZALEZ.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Aurélie NICOLET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
2. Taux de fiscalité directe locale 2020
3. Demande de subvention « fond de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives d'intérêt communautaire » auprès de la CDA
4. Suppression d'un poste d'adjoint technique
5. Projet d'aménagement du chemin de la ville et de la rue du printemps : abandon de parcelles au profit de la commune
6. Proposition de 12 noms en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs par M. le Directeur des Services Fiscaux
7. Election de deux délégués au SIVOM de la Plaine d'Aunis
8. Election d'un délégué au syndicat départemental de la voirie
9. Election de deux grands électeurs au syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER)

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 20h30 et informe qu'elle souhaite mettre en questions diverses les points suivants :

- Le disposition 2S2C
- Les travaux d'aménagement chemin de la ville

1. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Madame le Maire expose que,

Conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois (3),

Vu la demande du Maire et des adjoints de fixer pour eux-mêmes des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

POPULATION	MAIRES	ADJOINTS
Moins de 500 h	25.5 %	9.9 %
De 500 à 999 h	40.3 %	10.7 %
De 1 000 à 3 499 h	51.6 %	19.8 %
De 3 500 à 9 999 h	55 %	22 %
De 10 000 à 19 999 h	65 %	27,5 %
De 20 000 à 49 999 h	90 %	33 %
De 50 000 à 99 999 h	110 %	44 %
De 100 000 à 200 000 h	145 %	66 %

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 904 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1

À compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

-Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027,

-1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027,

-2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027,

-3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027,

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123- 22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MONTROY A COMPTER DU 27 MAI 2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	COTTREAU-GONZALEZ	Viviane	31 % de l'indice 1027, soit 1 205.71 € brut
1 ^{ère} Adjointe	COURTOIS	Séverine	8,25 % de l'indice 1015, soit 320.88 € brut
2 ^{ème} Adjoint	POUJADE	Éric	8,25 % de l'indice 1015, soit 320.88 € brut
3 ^{ème} Adjoint	PIGNOUX	Karine	8,25 % de l'indice 1015, soit 320.88 € brut

2. Taux de fiscalité directe locale 2020

Madame Le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI pour la présentation au conseil municipal du projet d'évolution de la fiscalité directe locale.

Le produit fiscal attendu, pour équilibrer le budget, est de 352 651 €, déduction faite de 7 461 € correspondant au total des allocations compensatrices.

Le coefficient de variation proportionnelle est de 1.

Pour cette année 2020 et suite à la réforme de la taxe d'habitation, il n'y a pas de taux de TH à voter, seulement une revalorisation des bases de 0.9%.

	Taux 2019	Taux proposés pour 2020	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2020	Produit correspondant
Taxe d'habitation :	14.30 %		1 155 000	165 165
Taxe foncière (bâti) :	25.07 %	25.07 %	672 700	168 646
Taxe foncière (non bâti) :	81.56 %	81.56 %	23 100	18 840
Total				352 651

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le produit fiscal aux taux proposés par Madame le Maire pour l'exercice 2020
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier.

3. Demande de subvention « fond de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives d'intérêt communautaire » auprès de la CDA

Madame le Maire expose que, cette année, le Comité des fêtes de Montroy organisera une seule manifestation, pour cause de mesures mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID 19. Cette manifestation se déroulera le samedi 12 décembre 2020 pour le marché de Noël.

Plusieurs animations sont prévues sur cette journée, principalement à destination des enfants : un manège, un petit train, un spectacle pyrotechnique ainsi que des animations pour les enfants.

La municipalité soutient fortement cette manifestation organisée par le Comité des Fêtes et met à disposition :

- une partie de son équipe et des véhicules des services techniques pour le transport, la mise en place et le rangement des structures d'accueil et d'animation, les aménagements divers,
 - l'ensemble du matériel festif (tivolis, scènes, estrades, câblages, tables, bancs, chaises, lumières...),
 - les locaux de la salle des loisirs,
 - le nettoyage complet de l'ensemble des équipements, bâtiments communaux et voiries.

Pour cette manifestation, la commune sollicite une subvention de 3 500 € au titre du « fonds de soutien aux manifestations communales » de la CDA de La Rochelle pour la fête de Noël de Montroy.

Plan de financement :

Fête de Noël :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Personnel (rémunération + charges)	800 €	Subvention CDA de La Rochelle	3 500 €
Mise à disposition de matériel, locaux et nettoyage	2 200 €	Part communale	3 500 €
Locations diverses (train, jeux..)	2 500 €		
Achat spectacle	1 500 €		
TOTAL DEPENSES	7 000 €	TOTAL RECETTES	7 000 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre des fonds de soutien aux manifestations communales à hauteur de 3 500 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

4. Suppression d'un poste d'adjoint technique

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour des départs à la retraite.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 mai 2020,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent polyvalent des services techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison d'un départ à la retraite,

Il est proposé à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2020,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint polyvalent des services techniques,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Projet d'aménagement du chemin de la ville et de la rue du printemps : abandon de parcelles au profit de la commune

Madame le Maire expose que dans sa délibération n°2019_11_14_03, le conseil municipal a adopté le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement du chemin de la ville et de la rue du printemps.

Pour permettre la réalisation de ce projet conformément au plan du bureau d'étude du syndicat départemental de la voirie, il a été nécessaire de procéder au démarchage de certains propriétaires du chemin de la ville afin de leur demander d'abandonner une partie de leur parcelle au profit de la commune, ceci à titre gracieux.

La quasi-totalité des propriétaires ont accepté cette démarche et signé les documents nécessaires au cadastre pour entamer la régularisation.

Le tableau annexé à la présente délibération reprend l'ensemble des parcelles concernées.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre connaissance du tableau joint
- d'acter la cession à titre gratuit de ces parcelles par les propriétaires
- d'acter le passage au domaine public de ces parcelles
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

N°	Parcelle Primitive	Surface (en m²)	Surface du lot Restant (en m²)	Surface du lot à céder (en m²)	Nom des propriétaires	Date de Naissance	Lieu de naissance	Adresse	Ville	Code Postal	Date d'envoi Des PV Et abandon	Signature et Cachet mairie
1	AB 198	569	560	9	FRANCILETTE Jimmy Wilfried	05/01/1983	Trinité (972)	che du Clos Rémi	Montroy	17220	09/07/2019	16/07/2019
					DELVAUX Jennifer Christiane	17/02/1988	Ploemeur	1ch de la ville	Montroy		09/07/2019	13/08/2019
					MERCORELLI Audrey Jacqueline renée	26/05/1977	La Rochelle	2 che du Clos Rémi	Montroy		09/07/2019	13/08/2019
					MEYER Benoit Denis	14/04/1980	Laxou (54)	2 ch de la ville	Montroy		09/07/2019	05/09/2019
					GRENE Gaetan	06/05/1977	Saint Jean d'Angely	3 che du Clos Rémi	Montroy		09/07/2019	05/09/2019
					JAUCOURT PERROY Isabelle Françoise	06/04/1978	Nimes					
2	AB 168 (A 601)	1234	1215	19	NICOLET Aurélie Monique Jacqueline	17/07/1978	Saintes	1b chemin de la ville	Montroy		09/07/2019	04/09/2019
					NAHMANI Stevens	26/04/1978	Paris					
3	AB 167	1258	1254	4	BILLEAUD Yves Rémi Albert	17/11/1947	Montroy	7 Grande Rue	Montroy		09/07/2019	05/09/2019
					BILLEAUD Colette Marie Angele	27/08/1946	Montroy	1sq des Baleines	AYTRÉ	17440	09/07/2019	05/09/2019
					BILLEAUD Didier Raoul	16/10/1949	Montroy	1 rue du Père Est	Aigrefeuille d'Aunis	17290	09/07/2019	05/09/2019
					BILLEAUD Gisèle Denise	04/09/1953	Montroy	Blouc Village	LOSAY	17330	14/08/2019	17/10/2019
4	AB 157 AB 151	1477 452	1470 446	7 67	COUVREUR MANUEL ALAIN PAUL	18/04/1971	La Rochelle	11 ch de la ville	Montroy		09/07/2019	30/01/2020
5	AB 150	1027	1000	27	BILLEAUD LUDOVIC Yves	16/04/1978	La Rochelle	13 ch de la ville	Montroy		09/07/2019	17/10/2019
6	AB 145	951	946	5	BILLEAUD Yves Rémi Albert	17/11/1947	Montroy	7 Grande Rue	Montroy		09/07/2019	05/09/2019
					MARTIN Maryse Chantal	31/01/1955	La Rochelle					
7	AB 125 (A607)	1159	1141	18	MARCHAIS BERNARD EMILIE	23/06/1935	Clavette	25 ch de la ville	Montroy		09/07/2019	21/08/2019
					ROBIN NICOLE JOELLE	05/03/1939	Montroy				09/07/2019	21/08/2019
					MARCHAIS THIERRY BERNARD	23/06/1965	La Rochelle	13 ch des maines	St Sauvant		09/07/2019	23/08/2019
8	AB 126 (A608)	895	853	42	MARCHAIS BERNARD EMILIE	23/06/1935	Clavette	25 ch de la ville	Montroy		09/07/2019	21/08/2019
					ROBIN NICOLE JOELLE	05/03/1939	Montroy				09/07/2019	21/08/2019
	AB 127	819	778	41	MARCHAIS NATHALIE NICOLE	26/12/1973	La Rochelle	40 av Louise Pinchon	Périgny	17180	09/07/2019	21/08/2019
10	AB 116	45	43	2	MARCHAIS BERNARD EMILIE	23/06/1935	Clavette	25 ch de la ville	Montroy		09/07/2019	21/08/2019
					ROBIN NICOLE JOELLE	05/03/1939	Montroy				09/07/2019	21/08/2019
	Parcelle	Surface en m²	Ancienne Désignation		Nom des propriétaires	Date de Naissance	Lieu de naissance	Adresse	Ville	Code Postal	Date d'envoi Des	Signature et Cachet mairie
12	AB 177	228	A 499		JOUSSAUME CLAUDE JULIEN OMER	30/08/1935	Montroy	14 GRANDE RUE	MONTROY		09/07/2019	16/07/2019
9	AB 114	17	A 452		L HERYENAT ALAIN MARCEL	26/12/1947	La Rochelle	29 ch de la ville	Montroy		09/07/2019	11/07/2019
					GRIMARD CLAUDE NICOLE	30/08/1949	Chatelaillon Plage					

6. Proposition de 12 noms en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs par M. le Directeur des Services Fiscaux

Madame le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire et composée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants (commune de moins de 2 000 habitants).

La durée du mandat des commissaires est identique à celle du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ils sont nommés par le directeur des services fiscaux sur proposition du conseil municipal.

Après consultation de beaucoup de Montroyen(ne)s, il est proposé 12 noms annexés à la présente délibération.

Stevens NAHMANI propose sa candidature. Il remplacera Karine PIGNOUX.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la candidature de Stevens NAHMANI en remplacement de celle de Karine PIGNOUX,
- d'adopter la proposition des 12 noms annexés à la présente délibération,
- de proposer cette liste au directeur des services fiscaux,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Commission communale des Impôts Directs de Montroy – Proposition de 12 noms

Madame DE TRAZEGNIES HARRANGER Rue du Printemps 17220 MONTROY	Madame Michèle DELETTRE Rue du Clos Jousseaume 17220 MONTROY	Monsieur Dominique ROBIN 40 Chemin de la Ville 17220 MONTROY	Monsieur Eric THOMAS 8 Cité du Jeune Fief 17220 MONTROY	Madame Edith CAQUINEAU 15 Chemin de la ville 17220 MONTROY	Roland GAILLEDREAU 9 Lotissement Les Ormeaux 17220 MONTROY
Didier DELILE 1 Route de la Maisonneuve 17220 MONTROY	Jean DUCOURNEAU 20 Chemin de la Ville 17220 MONTROY	Patrice BOURDILLIAT Chemin de la Ville ou Clos des Fresnes 17220 MONTROY	Cécile BAUBRY 2 Clos des Fresnes 17220 MONTROY	Eric POUJADE 1 Impasse des acacias 17220 MONTROY	Stevens NAHMANI 1 bis chemin de la ville 17220 MONTROY

7. Election de deux délégués au SIVOM de la Plaine d'Aunis

Madame le Maire expose que les articles L. 5211-6 à 8 du Code général des collectivités territoriales précisent :

- que l'organe délibérant administrant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,
- que ces délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue (aux 1er et 2ème tours), et à la majorité relative (au 3ème tour, le candidat le plus âgé déclaré élu en cas d'égalité de suffrages) parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués, représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Plaine d'Aunis.

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ et Monsieur Eric POUJADE proposent leurs candidatures.

Karine PIGNOUX et Laetitia FAURENT sont désignées comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, devra remettre son bulletin de vote fermé écrit sur du papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Résultats du vote :

- Premier tour de scrutin pour l'élection de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ et de Monsieur Eric POUJADE :
 - Nombre de bulletins : 15
 - Bulletins litigieux à déduire : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ : 15 voix
- Monsieur Eric POUJADE : 15 voix

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ et Monsieur Eric POUJADE sont élus délégués au SIVOM de la Plaine d'Aunis.

8. Election d'un délégué au syndicat départemental de la voirie

Madame le Maire expose que les articles L. 5211-6 à 8 du Code général des collectivités territoriales précisent :

- que l'organe délibérant administrant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,
- que ces délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue (aux 1er et 2ème tours), et à la majorité relative (au 3ème tour, le candidat le plus âgé déclaré élu en cas d'égalité de suffrages) parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection du représentant de la commune auprès du syndicat départemental de la voirie qui devra ensuite lui-même procéder à l'élection des délégués cantonaux.

La candidature suivante est portée à la connaissance du conseil municipal :

- Gaëtan GRENÉ

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, devra remettre son bulletin de vote fermé écrit sur du papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Résultats du vote :

- Premier tour de scrutin pour l'élection de Gaëtan GRENÉ
- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins litigieux à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Gaëtan GRENÉ : 15 voix

Monsieur Gaëtan GRENÉ est élu délégué au syndicat départemental de la voirie.

9. Election de deux grands électeurs au syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER)

Madame le Maire expose que les articles L. 5211-6 à 8 du Code général des collectivités territoriales précisent :

- que l'organe délibérant administrant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,
- que ces délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue (aux 1er et 2ème tours), et à la majorité relative (au 3ème tour, le candidat le plus âgé déclaré élu en cas d'égalité de suffrages) parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux grands électeurs auprès du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural.

Pour rappel, le SDEER exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité sur le territoire. A ce titre, il concède à Enedis et EDF le service public de la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, respectivement. Il réalise des travaux d'extension et d'effacement de réseau électrique, mais également des travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public. Enfin, le SDEER est engagé vers la production d'énergie renouvelable, la recharge publique de véhicules électriques et l'achat d'énergie électrique et de gaz.

Les candidatures suivantes sont portées à la connaissance du conseil municipal :

- Séverine COURTOIS
- Xavier BESSUS

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, devra remettre son bulletin de vote fermé écrit sur du papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Résultats du vote :

- Premier tour de scrutin pour l'élection de Séverine COURTOIS et Xavier BESSUS
- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins litigieux à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Séverine COURTOIS : 15 voix
- Xavier BESSUS : 15 voix

Séverine COURTOIS et Xavier BESSUS sont élus grands électeurs au syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER).

Questions diverses :

- Dispositif 2S2C :

Madame le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'actuellement, les enfants de Montroy vont à l'école une journée par semaine. L'État propose la mise en place d'un dispositif appelé 2S2C (prise en charge par l'État : 110 € / groupe / jour) pour permettre d'accueillir les enfants sur une deuxième journée dans la semaine, en complément de la journée d'école.

L'accueil se fera dans la salle des loisirs pour un groupe de 10 enfants maximum à partir du 15 juin et jusqu'aux vacances scolaires.

Ce dispositif est ouvert aux enfants de grande section dans un premier temps.

Une convention va être signée avec l'éducation nationale et un avenant à la convention sera signé avec l'AFR qui prend en charge ce temps d'accueil.

Un questionnaire a été envoyé hier aux parents.

- Projet d'aménagement chemin de la ville :

Madame le Maire expose qu'un propriétaire situé chemin de la ville n'a pas souhaité céder sa parcelle. Le cadastre va lui écrire dans ce cadre-là afin de les inciter une nouvelle fois à abandonner leur parcelle au profit de la commune pour l'aménagement du chemin de la ville. Une rencontre est prévue avec Monsieur Bourdon du syndicat de la voirie mercredi prochain pour voir comment modifier le projet.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 16 juin à 20h15.

La séance est levée à 22h15.